
Nombre de membres

Séance du 06 janvier 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 06 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Votants: 14

Représentés:

Excuses: Christian LAVERGNE

Absents:

Secrétaire de séance: Kévin BORIE

I/ VALIDATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

II/ DELIBERATIONS

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - 22 0601 01

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité pour mener à bien la reprise du service CLAE au niveau communal (respect du taux d'encadrement imposé par Jeunesse et Sports)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 8 /35^{ème} à compter du 10 janvier 2022,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial,

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MEME SEANCE

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - 22 0601 02

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité pour mener à bien la reprise du service CLAE au niveau communal (respect du taux d'encadrement imposé par Jeunesse et Sports)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 9.75 /35^{ème} à compter du 10 janvier 2022,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial,

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES:

* Concernant le cimetière : la commission au complet, s'est donnée rendez-vous sur le terrain pour terminer les travaux.

Il faut finaliser la pose de clôture avec le voisin; prévoir une alimentation en eau depuis l'ancien cimetière afin d'éviter l'ajout d'un compteur.

Il faut également prévoir un drain le long du mur.

Pour ces travaux, un devis a été demandé à l'entreprise BRONDEL en charge des travaux d'extension du cimetière.